

2178 Tapisseries des Hospices de Beaumont.

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

23 Mars 82

Dossier concernant Des tapisseries
anciennes appartenant aux Hospices
de la ville de Beaumont

N^o 2178.

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

ANALYSE.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 2178

Bruxelles 11 mai 1882

à Mr le Ministre Int^{er}

D'après le rapport qui
m'en a été fait par les Belges
qui se sont rendus à Grammont
que les tapisseries offertes en
vente au Gouvernement par
l'Administration des Hospices
de cette ville ne sont pas de
nature à prendre place
dans les Collections de l'Etat.

Ces tapisseries dont la
fabrication date de l'époque
de la décadence de cette indus-
trie, ne portant aucun
marque, sont en mauvais
état et les figures sont
mal dessinées. Il n'en
a paru qu'une seule, et
s'il fallait rechercher un
specimen de ce genre de
tissus, il conviendrait

De choisir un échantillon
réunissant de meilleures
conditions.

La Commission est tenue
en conséquence, M^{lle} Men,
qu'il n'y a pas lieu de
proposer l'achat de ces tapis-
series, mais qu'il est recom-
mandé de leur garder leur
destination actuelle, sans
à prendre des mesures pour
assurer leur conservation.
et quant aux S^{rs} qui elles
réclament nous ne pouvons
que vous recommander de consulter
~~M^{lle} Men~~ une protestation
s'occupant spécialement
de travaux de l'espèce.

Nous joignons à la
présente les deux pièces
communiquées par votre lettre

du 23 Mars 1874, M^{lle} des
Beaux-Arts, N^o 20215,
vous priant, M^{lle} Men,
d'agr. S^{rs}

Le Président

Le Secrétaire
D^x

L. J.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 2178

Brux. 6 Avril 1882

à De Schuerel

Président de la Cour Dis.

du Hospice Civil de

Grammont

Après avoir reçu votre lettre de
votre inform. que vous avez
la décision de M. le Ministre
de l'Intérieur, M. le Fédér. Vice-
Président & M. le Procureur Général
de la Cour Supr. des Cours royales
de se rendre à Grammont
dans la soirée du
lundi prochain, 10 avril
à l'effet d'examiner les tapisseries
qui ornent le salon de l'hôpital
de cette ville.

Il y a aussi quelques am-
phitheatres à ce que vous
avez vu de faire quelques
jours, nous en avons vu de
que vous voudrez bien

RECEIVED
JULY 15 1882
NEW YORK

mon en person en despoible.

Recult. agr. elle Pres. Nef.

De un Ca. de un

Je la Ca. Div.

Le Secrétaire

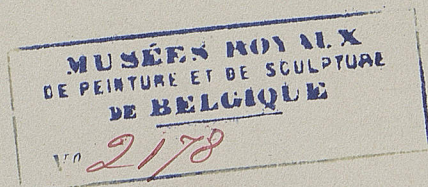
VS

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 20215

Urgent



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

2 ANNEXE 6

SOMMAIRE.

Messieurs,

Je dois vous Communiquer la Lettre ci-jointe de M^r. le Gouverneur de la Flandre Orientale avec son annexe, en vous priant de déléguer quelques-uns de vos membres pour examiner les anciennes tapisseries qui sont en la possession de l'Administration des Hospices Civils de la Ville de Grammont.

Je désirerais savoir si ces tapisseries réunissent, au point de vue de l'art, un mérite suffisant pour que le Gouvernement en fasse l'acquisition pour les Collections de l'Etat; je désirerais connaître aussi le prix que l'Administration des Hospices en demande et l'opinion de vos délégués sur ce prix. Un dernier point à éclaircir, c'est celui de savoir si le Gouvernement devrait intervenir dans les frais de restauration de ces tapisseries, au cas où il n'en ferait pas l'acquisition.

Je vous prie de ne pas perdre de vue que l'Administration des Hospices demande que cette affaire soit instruite promptement.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Rolin-Jacquemyns

À la Commission Directrice
des Musées Royaux.

(M^r. Gallait, Président)

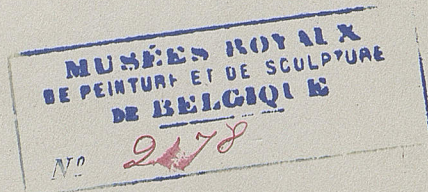
Copie

Administration
des Hospices civils
N° 308.

Grammont, le 10 février 1882.

Messieurs les Bourgmestre & Echevins,

Messieurs,



Le Président & les Membres de la Commission administrative des hospices ont l'honneur de porter à votre connaissance, qu'ils se trouveront forcés dans un bref délai à prendre une décision par rapport aux vieilles tapisseries qui ornent le salon de l'hôpital en cette ville. De l'avis de plusieurs connaisseurs, invités à en faire scrupuleux examen, ces tapis ne tarderont pas à perdre une grande partie de leur valeur par suite de l'action délétère qu'exercent sur eux l'air, l'humidité, la poussière & les mites, dont il est impossible de les garantir complètement dans les conditions où ils se trouvent pour le moment.

Déjà plusieurs offres d'achat ont été faites et n'eût été le regret que nous aurions devoir disparaître de notre ville une des plus belles œuvres d'art qu'elle renferme, nous nous serions déterminés à entrer en négociation avec les acheteurs, vu le prix considérable auquel plusieurs d'entre eux se montrent prêts à en faire l'acquisition.

Cependant les intérêts bien entendus des hospices ne nous permettant pas de les sacrifier à l'amour de l'Art, nous nous croyons obligés de réaliser la valeur des tapisseries en question et d'en utiliser le produit au profit des pauvres infirmes confiés à nos soins.

Messieurs les Bourgmestre & Echevins.

à moins que la ville ne trouve bon de nous
accorder ou de nous obtenir un subside suffisant
pour pouvoir à la restauration des tentures
susdites et en garantir la parfaite conservation.

Agr.

Le Président,

(Signé) Deschamps.

Le Secrétaire,

(Signé) Hueguart.

Pour copie conforme :

Le Greffier de la Haute Orientale.

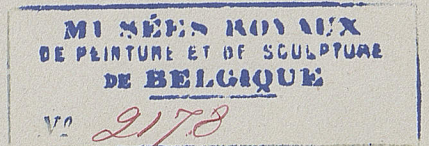
(Signé)

Copie

Gand, le 17 mars 1882.

Gouvernement provincial
de la
F. Orientale.
—
N° 41466. —

Monsieur le Ministre,



J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe en copie une lettre de l'Administration des Hospices civils de la ville de Grammont, concernant les anciennes tapisseries qui ornent une des salles de cet établissement.

Le Conseil Communal de la dite ville, à l'examen duquel cette pièce a été fournie, a décidé de se servir de mon intermédiaire pour en soumettre le contenu à votre avis.

D'après les renseignements que m'a fournis l'Administration Communale de la ville de Grammont, les tapisseries qui possèdent les hospices de l'endroit sont très remarquables & d'une grande valeur.

L'importance de cette affaire vous déterminera peut-être, Monsieur le Ministre, à envoyer sur place un délégué de votre département.

(Signé) Le Gouverneur.

L. Verhaeghe De Nayer